

La circulation est interdite aux véhicules affectés au transport de marchandises. Cette interdiction est matérialisée par des panneaux B8 et s'applique aux rues suivantes:

Art. 34-4	RUES ET PLACES	Date arrêté	N° arrêté
Rue des	Castors, entre la rue de Belfort et la rue de la Mer Rouge	23/02/2017	17/282
Rue de l'	Etang, dans le sens du n° 7 vers le n° 1	12/06/2012	12/822
Avenue de la	Neuvième Division d'Infanterie Coloniale, de l'Avenue de la 1 ^e D.B. vers et jusqu'à la rue du Jardin Zoologique	15/02/2022	22/255
Chemin du	Petit Pont, entre l'Avenue François Mitterrand et la rue de l'Etang	08/07/2021	21/1293
Rue des	Trois Epis, entre la rue des Castors et la rue de la Mer Rouge	12/06/2012	12/822

est signalée

*
*
*